

## Approbation de tarifs en assurance privée

(art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances; RS 961.01)

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé les tarifs mentionnés ci-dessous qui concernent des contrats d'assurance en cours.

Les requérantes ont l'intention d'appliquer les adaptations de tarif approuvées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'intégralité des portefeuilles (contrats existants et à conclure).

L'art. 38 LSA est applicable à l'examen et à l'approbation de tarifs. Il prévoit que pour pouvoir être approuvés, les tarifs doivent se situer dans les limites qui garantissent, d'une part, la solvabilité de l'entreprise d'assurance requérante et, d'autre part, la protection des assurés contre les abus. Par contre, la loi ne prévoit pas de contrôle de l'adéquation des tarifs.

Les requérantes ont apporté la preuve que les tarifs soumis se situent dans les limites fixées par l'art. 38 LSA, c'est pourquoi la FINMA a approuvé les demandes de modification de tarif par voie de décision.

### Décision

| <i>du</i>        | <i>Tarif soumis par</i>  |
|------------------|--|
| 28 août 2009     | Vivao Sympany AG, Basel<br>Adaptation des tarifs pour les produits supplément client privé, traitement hospitalier 2 <sup>e</sup> classe (LCA) et supplément client privé, traitement hospitalier 1 <sup>re</sup> classe (LCA)   |
| 28 août 2009     | CSS Versicherung AG, Luzern<br>Adaptation des tarifs pour les produits assurance d'hospitalisation demi-privée et privée, assurance de cure et de soins, assurance pour cas d'urgence, assurance pour soins dentaires, assurance pour médecine alternative, assurance des soins aux malades chroniques |
| 31 août 2009     | vita surselva, Illanz<br>Adaptation du tarif pour le produit Cumpletta   |
| 31 août 2009     | Kolping Krankenkasse AG, Dübendorf<br>Adaptation du tarif pour le produit Plus   |
| 31 août 2009     | Sumiswalder Kranken- und Unfallkasse, Sumiswald<br>Adaptation du tarif pour le produit médecine complémentaire (Abt. E)  |
| 3 septembre 2009 | Krankenkasse Wädenswil, Wädenswil<br>Adaptation du tarif pour le produit SC en assurance<br>en assurance maladie complémentaire  |

*Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, resp. du siège, dans les trente jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour 2, surveillance des assurances privées, Case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

27 octobre 2009

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA